



COMMUNE DE BEYRIE-SUR-JOYEUSE

Extrait n° DELIB2025_14

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 064-216401208-20250919-D202514-DE



19/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **dix-neuf du mois de septembre**, à 21 heures, le Conseil Municipal de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DUBLANC, le Maire.

Date et affichage de la convocation	09/09/2025
Date d'affichage de la délibération	23/09/2025

Membres présents : M. Gilbert DUBLANC, M. Éric POCHELU, Mme Sylvie LANNEMAYOU, M. Julien TOCOUA, M. Olivier LUCU, Mme Maïder OTHEGUY, Mme Eugénie LACAZE, M. Arnaud MAINTENU, M. Daniel AMESTOY, M. Thomas ELISSONDO, M. Bernard LARRAMENDY, Mme Marie-Pierre BELLEAU, M. Pascal MOUSTIRATS, M. Sylvain SALLABERRY, M. Dominique MARIAN

Membres en exercice	15
Membres présents	15
Suffrages exprimés	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : M. Arnaud MAINTENU

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°03

Le Maire expose à l'assemblée qu'en raison d'un recalcul des attributions de compensation dues à la CAPB, la Commune a dû payer un reliquat pour l'année 2024 et a vu le montant mensuel de ses attributions de compensation augmenter en 2025. En conséquence, **les crédits initialement votés au compte 739211 ne sont pas suffisants.**

Le Maire précise que la Commune a touché **davantage de dotation de solidarité rurale** que le montant prévu initialement au budget, ce qui permet d'augmenter le budget du compte de recettes 741121.

En conséquence, il propose à l'assemblée de modifier le budget comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	CHAP	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
Dépenses	14	739211	Attributions de compensation	+ 2 100,00 €
Recettes	74	741121	Dotation de solidarité rurale	+ 2 100,00 €

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative du budget ;

CHARGE le Maire de procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à Beyrie-sur-Joyeuse.
Au registre ont signé le Maire et le secrétaire. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Gilbert DUBLANC

